

## **Article 1 : Organisation**

La SA AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS au capital de 148 000 euros, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé au 74 avenue Roland Garros 97438 Sainte-Marie, immatriculée sous le numéro RCS Saint-Denis de La Réunion B 528 194 434, organise un jeu « Tickets à gratter » avec obligation d'achat du 21 juillet au 31 août 2022, sous réserve des stocks disponibles.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures, salariés de « L'organisatrice » et aux salariés de la plateforme aéroportuaire.

Les personnes ne répondant pas aux conditions citées ci-dessus sont exclues du jeu.

Une seule participation est autorisée par salarié (même nom, même adresse email). « L'organisatrice » se réserve la possibilité de vérifier le respect de ses conditions, et de supprimer les participations abusives.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant les justificatifs des conditions citées ci-dessus. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir les justificatifs demandés pourra être exclue du jeu, et ne bénéficiera donc pas de son gain.

La participation au jeu implique l'acceptation du règlement, sans réserve.

## **Article 3 : Modalités de participation**

### **(1) Le quiz en ligne**

Le participant devra répondre correctement à un quiz en ligne. Le quiz en ligne est accessible depuis un ordinateur. Il sera envoyé par email à l'ensemble des salariés de « L'organisatrice » et des salariés des entreprises de la plateforme aéroportuaire.

### **(2) Le Challenge met Prop Nout aéroport**

Le challenge consiste à ramasser les déchets par binôme sur la plateforme de l'aéroport selon les zones identifiées. Le challenge se déroulera le mardi 4 Octobre 2022, de 9h à 13H. La durée de ramassage est d'une heure par binôme.

Toute participation effectuée par d'autres biais rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu-concours par "L'organisatrice", sans qu'une justification soit nécessaire. Toute identification ou participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle. La même sanction sera appliquée en cas de multi-participation par salarié.

En cas d'indisponibilité d'un participant le jour du Challenge, celui-ci pourra être remplacé par un salarié appartenant à la même entité et à la même direction. « L'Organisatrice » devra en être informée au préalable.

Tout participant exclu pour fraude ou multi-participation ne pourra être désigné remplaçant.

#### **Article 4 : Gains**

3 prix sont à gagner avec 2 podiums mis en place : un podium pour les salariés de « l'organisatrice » et un podium pour les salariés de la plateforme aéroportuaire.

Les critères qui permettront de remporter un prix sont :

- **Prix 1** : Le poids des déchets collectés (pesée sur site)
- **Prix 2** : Le volume (nombre de sacs remplis)
- **Prix 3** : L'objet le plus insolite (vote de l'équipe organisatrice)

Il y a 24 lots à gagner au total soit 4 lots par prix et par podium. Les deux personnes du binôme recevront un prix.

Les montants des prix sont les suivants :

<b>PRIX</b>	<b>LES LOTS</b>	<b>Montant des lots</b>
<b>1</b>	Barquette rectangulaire et un gobelet en inox	140,00 €
<b>2</b>	Barquette ronde et un gobelet en inox	132,00 €
<b>3</b>	Sac à barquette et un gobelet en inox	80,00€

Valeur totale des gains : 352€.

La valeur des produits est déterminée au moment de la rédaction du règlement, et ne pourra être contestée ultérieurement.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

### **(1) Le quiz en ligne**

« L'organisatrice » désignera les gagnants par le meilleur score obtenu au quiz en ligne. En cas d'ex aequo, la meilleure performance d'envoi du quiz (date et heure) validera le gagnant.

- Au sein de « l'organisatrice » = 2 personnes par direction en moyenne (12 directions = 24 participants)
- Au sein des entreprises de la plateforme = 2 personnes par entreprise en moyenne (24 participants)

Les gagnants du quiz seront informés par email.

### **(2) Les gagnants du Challenge Met Prop Nout aéroport**

Le nombre de participants total au challenge est fixé à 48 salariés.

Les gagnants du challenge seront désignés :

Pour le 1<sup>er</sup> prix : après pesée des déchets prévue le jour J,

Pour le 2<sup>ème</sup> prix : nombre de sacs remplis prévu le jour J,

Pour le 3<sup>ème</sup> prix : l'objet le plus insolite prévu le jour J, par un vote collectif de l'équipe de « L'organisatrice ».

## **Article 6 : Remise des lots**

Les lots seront disponibles immédiatement.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants**

Dans le cadre du challenge ALLONS MET PROP NOUT AEROPORT, L'Aéroport de la Réunion Roland Garros, situé au 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte Marie, agit en tant que responsable de traitement. Des données personnelles seront recueillies afin de traiter la sélection des gagnants pour le quiz en ligne. Le nom, le prénom et l'adresse email de la personne sondée au quiz sont obligatoires pour pouvoir participer au challenge. Les destinataires des données sont les personnes habilitées du service marketing de la SA ARRG. Les données personnelles sont conservées pendant la durée du challenge. Ce traitement de données repose sur le consentement de la personne sondée.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de vos données, et du droit de définir des

directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel à l'adresse électronique [dpo@reunion.aeroport.fr](mailto:dpo@reunion.aeroport.fr) ou à l'adresse postale « Délégué à la protection des données - SA Aéroport Réunion Roland Garros, 74 avenue Roland Garros, 97438 Sainte-Marie, Réunion ».

A tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)). Pour toute question relative à la protection des données personnelles vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de l'aéroport. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données qui se trouve sur notre site web [www.reunion.aeroport.fr](http://www.reunion.aeroport.fr).

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est disponible sur notre site <https://www.reunion.aeroport.fr/challenge/allonsmetpropnoutaeroport>

### **Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction ou l'utilisation de tout ou partie des éléments qui composent le jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou tout autre élément issus du site ou des plateformes qui relaient le site sont la propriété exclusive de « L'organisatrice » et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle, et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, et non autorisée de ces éléments, sera passible de sanctions.

### **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne pourra être engagée en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne peut être tenue responsable en cas d'événement privant les participants de la possibilité de participer au jeu, ou de récupérer leurs lots.

« L'organisatrice » ainsi que ses partenaires ne pourront pas être tenus responsables des éventuels incidents qui peuvent survenir pendant l'utilisation des lots par les bénéficiaires ou leurs invités à partir du moment où les gagnants en auront pris possession.

De la même manière, « L'organisatrice », ainsi que ses partenaires, ne pourront pas être tenus responsables de la perte ou du vol des lots une fois que les gagnants les auront récupérés. Tout coût additionnel lié à la récupération des lots est à la charge des gagnants, sans qu'ils puissent prétendre à une compensation.

### **Article 11 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve la possibilité de trancher sans appel tout problème pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du règlement, sachant qu'aucune contestation ne pourra être prise en compte notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les lots ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation devra être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. La participation au jeu implique l'acceptation de ce règlement et de ses conditions.

### **Article 12 : Convention de preuve**

De convention expresse entre les parties, les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » font seuls foi.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme preuve de la relation entre les participants et L'organisatrice.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra utiliser ces éléments à titre de preuve de tout acte, fait ou omission, notamment dans le cas d'une procédure contentieuse ou autre. Ils seront considérés comme recevables, valables et opposables au même titre que tout document qui serait conservé, établi ou reçu par écrit.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.